

# DECLARATION PREALABLE D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R.310-19 du code du commerce et Articles L. 321-1 et R. 321-9 du code pénal

Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'Article L. 310-2 du code de commerce,

## **1.Coordonnées du demandeur (justificatif obligatoire) :**

Nom et prénom (ou pour les personnes morales, dénomination sociale)

Nom du représentant légal ou statuaire (pour les personnes morales) :

N°SIRET : \_\_\_\_\_

Adresse (n° voie): \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Portable : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

## **2. Caractéristiques de la vente au déballage :**

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin ...) :

Marchandises vendues : neuves ou occasion  
(rayer la mention inutile)

Nature des marchandises vendues : \_\_\_\_\_

Date du début de la vente : \_\_\_\_\_

Date de fin de vente : \_\_\_\_\_

Durée de la vente(en jours) : \_\_\_\_\_

Comprenant des jours fériés : oui  Non

Des dimanches : oui  Non



Cadre réservé  
à l'Administration

Date d'arrivée : \_\_\_\_\_

N° d'enregistrement : \_\_\_\_\_

Recommandé avec demande  
d'avis de réception : \_\_\_\_\_

Remise avec récépissé (cette  
copie vaut récépissé)

Observations éventuelles

Cachet : \_\_\_\_\_

### **3. Engagement du déclarant :**

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration (nom, prénom) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ Certifie exacts les renseignements qui y  
sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R.  
310-8 et R. 310-9 du code du commerce.

Date et signature du déclarant : \_\_\_\_\_

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amendes et d'emprisonnement prévues à l'articles 441-1 du code pénal.  
Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (Article L. 310-5 du code de commerce).